

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL : 22 AVRIL 2024 à 20H**  
**A LA SALLE CULTURELLE DE LA GRANGE AUX DIMES**

**Date de convocation:** 16 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 10

**Etaient présents :** Robert BIAGI, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Julien HANNOIR, Elisabeth LALANDE, Fanny OLLIVRY, Laurent POISSONNEAU,

**Etait (ent) absent (s) excusé(s) :** Cyrille MARTINEAU qui a donné pouvoir à Katia DUMARTIN, Jean-Christophe URIEN, Sandrine URIEN, Céline ZULBERTI

**Etait (ent) absent (s) non excusé(s) :** Anthony NORBERT

**Secrétaire de séance :** Alain AGATOR

**Date de publication :** 23 avril 2024

**ORDRE DU JOUR :**

- *Approbation du ou des procès-verbaux : 18 mars 2024*
- *Travaux d'aménagement de la salle du Tilleul : avenants*
- *Demande subventions :*
  - *Gîte communal*
  - *Ecole*
- *Personnel : Création de postes adjoint technique et service enfance*
- *Angers Loire Métropole : présentation des rapports annuels*
  - *Développement durable 2022-2023*
  - *Stratégie du cycle de l'eau*
- *Syndicat mixte Layon Aubance Louets: modification des statuts*
- *Attribution subvention : Comité des Fêtes*
- *Informations diverses*

Le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024 a été adopté (10 pour, 1 abstention (L. GILLOT))

**DEL-202428**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DU TILLEUL : AVENANTS**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle du Tilleul, le Conseil Municipal par délibérations en date du 3 juillet 2023 (n°DEL-202332) et du 16 octobre 2023 (n°DEL-20244) a retenu les entreprises pour les différents lots.

Il précise qu'il est nécessaire de conclure des avenants tels que récapitulés ci-dessous :

N° lot	N° avenant	Montant initial en € HT	Prestation supplémentaire	Montant de la prestation en € HT	Nouveau montant en € HT
1 – VRD	1	49 137,34	Modification des réseaux	4 008,79	53 146,13

2 – gros œuvre	1	68 877,30	Travaux divers (démontage et remontage de mur, ravalement...et moins-values et prestations supplémentaires non retenues lors de la signature du marché ' : dépose de l'abri, des cloisons séparatives dans les WC et de l'ensemble des menuiseries de la salle communale	7 500,00	76 377,30
3 - charpente	2	91 216,84	Bardages complémentaires	4 218,54	95 435,38
4 – couverture	1	11 666,70	Couverture de la salle (prestations supplémentaires non retenues lors de la signature du marché)	8 192,33	19 859,03
5 - serrurerie	1	36 487,00	Garde-corps complémentaire	1 453,50	37 940,50
11- peinture	1	6 968,70	Peinture murs intérieurs de la salle communale (prestations supplémentaires non retenues lors de la signature du marché)	1 856,08	8 824,78

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour),

- Accepte des avenants tels que présentés ;
- Autorise M. le Maire à signer ces avenants et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DEL-202429**

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS : REHABILITATION D'UNE MAISON DANS LE BOURG EN GITE COMMUNAL**

M. le Maire rappelle que la maison située sur la place de l'église, au 11 rue de l'Aubance, actuellement en portage foncier par Angers Loire Métropole, a vocation à devenir propriété communale et qu'il convient de prévoir quelle sera son utilisation.

Au regard de la réflexion urbanistique pour la vitalisation du centre-bourg, initiée par les élus et actuellement approfondie par l'étude urbanistique confiée au CAUE, il est proposé de privilégier pour ce bâtiment un usage public contribuant à l'animation du centre-bourg, sous la forme d'un gîte rural. Cet établissement apporterait ainsi des services utiles pour l'accueil de groupes de jeunes, mais aussi une capacité d'hébergement de courte durée pour des familles visitant leurs proches, ou pour d'autres besoins tels que l'hébergement d'urgence.

Il ajoute que par délibération n°202304 du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation du projet de gîte communal. Le montant prévisionnel des travaux seuls était estimé à 217 000,00 € HT. Cette première estimation était basée sur un projet antérieur avec une vocation d'habitat.

Une restructuration du bâtiment conforme à son usage futur en l'aménagement d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) entraîne l'application de normes plus exigeantes (sécurité, accessibilité), d'où un budget de travaux et d'études plus élevés.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel global du projet, incluant les travaux et l'achat du bâtiment, est estimé à 515 593,00 euros HT.

Le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Travaux bâtiments	304 854	Etat (DETR-DSIL)	75 000
Travaux extérieurs	25 573	Fond Vert	75 000
Etudes	53 758	Département 49	150 000
		Région Pays-de-la-Loire CPER	42 000
Achat bâtiment (fin du portage)	131 408	Angers Loire Métropole	42 000
		Ademe	5 000
		SIEML	5 000
		Autofinancement commune	121 593
<b>TOTAL</b>	<b>515 593</b>		<b>515 593</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour),

- autorise l'évolution du projet tel que décrit ici précédemment,
- accepte le plan de financement tel que présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de Département de Maine-et-Loire mais aussi auprès de toutes institutions pouvant cofinancer ce projet.

Des crédits sont inscrits au budget communal 2024.

DEL-202430

### DEMANDE DE SUBVENTIONS : RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE NICOLAS CONDORCET

M. le Maire rappelle qu'un diagnostic énergétique a été réalisé en 2021, portant sur l'isolation, la production de chaleur et l'aération du groupe scolaire, avec estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Au regard des quatre scénarios techniques proposés, la solution comportant une chaudière à granulés de bois paraît être la mieux adaptée.

Ces travaux seraient engagés pendant l'année 2024. La nécessité de préserver le fonctionnement scolaire imposera de réaliser certaines étapes techniques au moment des congés scolaires, allongeant la durée totale des travaux.

Il ajoute que par délibération n°202305 du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation du projet. Le montant prévisionnel des travaux était estimé à 233 752,00 € HT portant seulement sur la tranche 1 (chaudière et radiants).

Depuis cette dernière décision, des considérations techniques montrent qu'il est nécessaire d'engager, simultanément, les différents types de travaux et donc de considérer le budget global de l'opération.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel global actualisé des travaux est estimé à 506 281,00 euros HT.

DEPENSES	HT	RECETTES	
Chaudière bois et radiants	154 572	Etat DSIL sur Tranche 1	47 030
Eclairages LED	18 520	Etat DETR-DSIL / Tranches 2 et 3	50 000
Hotte cuisine	27 579	Fond Vert Rénovation écoles	120 000
VMC	142 815	ALM Fond Transition Energétiq.	100 000
Isolation étanchéité	100 000	SIEMML BEE 2030	60 894
Etudes	62 795	Ademe	17 212
		Autofinancement commune	111 145
<b>TOTAL</b>	<b>506 281</b>		<b>506 281</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour),

- autorise l'évolution du projet tel que décrit ici précédemment,
- accepte le plan de financement tel que présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter toutes aides ou subventions pouvant cofinancer ce projet.

Des crédits sont inscrits au budget communal 2024.

DEL-202431

### PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire expose qu'un agent a formulé une demande de disponibilité pour convenance personnelle, pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement et par conséquent de créer un poste, en application des dispositions de l'article L 332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint technique (1<sup>er</sup> échelon), du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 28 février 2025, pour une durée hebdomadaire de 31h08/35 (31,14 /35<sup>ème</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour), décide :

- ↳ De créer le poste tel que défini ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour ce recrutement ;
- ↳ D'autoriser le versement d'heures complémentaires et supplémentaires, si nécessaire.

Des crédits sont inscrits au budget primitif 2024 et le seront, également, sur l'exercice 2025.

DEL-202432

#### **PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LE SERVICE ENFANCE**

M. le Maire expose que la collectivité s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique Enfance Jeunesse forte.

Il rappelle que la collectivité a mis en place différents temps d'accueil et d'activités : accueil périscolaire, pause méridienne, TAPs, mais aussi l'organisation d'accueil de loisirs les mercredis après-midi et vacances scolaires.

Aussi, le taux d'encadrement, par du personnel compétent, reste incontournable.

Dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé de créer 1 poste d'animateur, au grade d'adjoint d'animation (1<sup>er</sup> échelon), du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Il précise également, qu'afin de rendre plus attractif ce poste pour le recrutement, il serait judicieux de comptabiliser tous les temps d'animation sur les périodes scolaires et non scolaires, notamment avec l'ALSH.

M. le Maire propose donc une durée hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (10 pour, Laure GILLOT n'a pas pris part au vote), décide :

- ↳ De créer le poste tel que défini ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour ce recrutement ;
- ↳ D'autoriser le versement d'heures complémentaires et supplémentaires, si nécessaire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 et le seront, également, sur l'exercice 2025.

DEL-202433

#### **ANGERS LOIRE METROPOLE : RAPPORT ANNUEL : DEVELOPPEMENT DURABLE 2022 -2023**

M. le Maire présente le rapport annuel : Développement durable 2022-2023, établi par Angers Loire Métropole.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

DEL-202434

#### **SYNDICAT MIXTE LAYON AUBANCE LOUETS : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte du Layon Aubance Louets a notifié à la commune de SOULAINES SUR AUBANCE une délibération du 27 mars 2024 par laquelle le comité syndical approuve un projet de nouveaux statuts pour le syndicat. Ledit projet de nouveaux statuts était également joint au courrier de notification.

Il rappelle à l'assemblée que le Syndicat Layon Aubance Louets est un syndicat mixte qui a été créé le 1er janvier 2016.

Le Syndicat du Layon Aubance Louets examine la possibilité de lancer en 2024 une étude d'organisation locales des compétences GEMAPI et hors GEMAPI afin d'étendre son périmètre à des zones hydrographiques limitrophes orphelines appelé Rives de la Loire. Les modalités de calcul de la contribution feront également l'objet de précisions avec l'inscription d'un montant forfaitaire pour les compétences non transférées aux intercommunalités.

Le syndicat du Layon Aubance et Louets est compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :

- l'amélioration de la qualité des habitats aquatiques,
- la réduction des pressions de pollution diffuse,
- la gestion quantitative de la ressource,
- la diminution des concentrations en phosphore.

Ces enjeux correspondent à des compétences obligatoires ou partagées entre les communes du bassin et leur communauté de communes, d'agglomération ou métropole.

Dans le cadre de l'évolution de son périmètre, le Syndicat du Layon Aubance et Louets a décidé d'adapter ses statuts sur les points suivants :

- le périmètre du syndicat,
- les dispositions financières,
- les règles de représentativité du comité syndical.

Le projet de statuts a donc pour objet de remplacer intégralement les statuts initiaux, approuvés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 et modifiés notamment par arrêté préfectoral du 13 mars 2020.

Ces nouveaux statuts portent sur les points suivants :

- composition, dénomination et périmètre ;
- siège social ;
- durée ;
- objet et compétences ;
- administration ;
- commissions ;
- dispositions financières ;
- adhésion – retrait de membre ;
- modifications statutaires – dissolution – liquidation ;
- divers.

Au vu de ce qui a été exposé,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-16 et suivants, notamment les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Layon Aubance Louets ;

Vu la délibération du 27 mars 2024 du Syndicat Mixte du Layon Aubance Louets approuvant le projet de nouveaux statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour),

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Layon Aubance Louets ;
- Autorise le Maire à signer les nouveaux statuts dudit Syndicat et l'ensemble des actes y afférents.

DEL-202435

#### **ATTRIBUTION SUBVENTION : COMITE DES FETES**

Pour faire suite à la décision du Conseil Municipal du 19 février 2024 relative aux versements des subventions 2024, il est proposé de verser la subvention complémentaire suivante :

ASSOCIATION	MONTANT
Comité des Fêtes	100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour), décide de verser le complément de subvention tel que proposé.

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE le 23 avril 2024

Le Maire,

Robert BIAGI

